



Assemblée générale

Distr. générale
22 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 136 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné un rapport sur une demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (A/73/331), dans lequel le Secrétaire général présente les progrès accomplis par les Chambres extraordinaires, donne des estimations quant à l'emploi de l'autorisation d'engagement de dépenses pour 2018 et demande à l'Assemblée générale d'ouvrir des crédits pour une subvention d'un montant de 9,7 millions de dollars destinée à la composante internationale des Chambres pour 2019. À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 15 octobre 2018.

II. Contexte

2. Dans sa résolution 57/228 A sur les procès des Khmers rouges, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts faits par le Secrétaire général et le Gouvernement cambodgien en vue de la création, avec l'aide de la communauté internationale, de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour juger les auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique. Elle a ensuite approuvé, dans sa résolution 57/228 B, un accord régissant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien aux fins de traduire en justice les dirigeants du Kampuchea démocratique et les principaux responsables des crimes et graves violations du droit pénal cambodgien, des règles et coutumes du droit international humanitaire et des conventions internationales auxquelles adhère le Cambodge, commis pendant la période comprise entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979. Elle a également décidé, au paragraphe 3 de la résolution, que la part



du coût des Chambres extraordinaires qui incombe à l'Organisation conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord serait financée par des contributions volontaires de la communauté internationale.

3. En 2005, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que des contributions et des promesses suffisantes pour financer les effectifs internationaux des Chambres extraordinaires et le fonctionnement de celles-ci pendant un certain temps avaient été reçues (voir [A/60/565](#), par. 3). L'Accord entre l'Organisation et le Gouvernement cambodgien est donc entré en vigueur le 29 avril 2005. Depuis, le Secrétaire général a publié huit rapports sur les procès des Khmers rouges¹, dans lesquels il a fait le point des progrès accomplis dans la mise en place et le fonctionnement des Chambres.

4. Les Chambres extraordinaires comprennent une composante nationale et une composante internationale financées séparément. Le Gouvernement cambodgien prend à sa charge les traitements et émoluments des juges cambodgiens et du personnel recruté sur le plan local, tandis que ceux des juges internationaux, du juge d'instruction international et du personnel recruté sur le plan international par l'Organisation sont financés au moyen de contributions volontaires.

5. Dans son rapport de 2012 sur les procès des Khmers rouges, le Secrétaire général a appelé l'attention des États Membres sur le déficit de trésorerie et la poursuite de la dégradation de la situation financière des Chambres extraordinaires. Il a indiqué alors que la grave crise financière que connaissait la composante internationale risquait d'hypothéquer l'avenir des Chambres (voir [A/67/380](#), par. 66). En 2013, il a informé l'Assemblée générale que la composante nationale connaissait elle-aussi un gros déficit de financement provoquant une crise encore plus grave que celle vécue par la composante internationale (voir [A/68/532](#), par. 31).

6. Par la suite, ayant examiné le rapport du Secrétaire général et les conclusions et recommandations du Comité consultatif (voir [A/68/7/Add.12](#)), l'Assemblée générale, dans sa résolution [68/247 B](#), a autorisé le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 15,54 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées à financer la composante internationale des Chambres extraordinaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Il n'a cependant pas été nécessaire de recourir à ce mécanisme, les contributions volontaires ayant finalement couvert l'ensemble des obligations relevant de la composante internationale en 2014.

7. Dans ses rapports suivants, le Secrétaire général a continué d'appeler l'attention sur la persistance des difficultés financières auxquelles faisaient face les composantes internationale et nationale des Chambres extraordinaires. Les contributions volontaires ne cessant de diminuer, le Secrétaire général demande depuis plusieurs années l'octroi de subventions pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale et permettre aux Chambres de poursuivre leurs activités. Après avoir examiné les rapports du Secrétaire général et les conclusions et recommandations du Comité consultatif (voir [A/69/652](#), [A/70/7/Add.20](#), [A/71/550](#) et [A/72/7/Add.7](#)), l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars pour la composante internationale pour 2015 (voir résolution [69/274 A](#)), 12,1 millions de dollars pour 2016 (voir résolution [70/248 A](#)), 11 millions de dollars pour 2017 (voir résolution [71/272 A](#)) et 8 millions de dollars pour 2018 (voir résolution [72/262 A](#)) (voir l'annexe au présent rapport).

¹ [A/62/304](#), [A/67/380](#), [A/68/532](#), [A/69/536](#), [A/70/403](#), [A/71/338](#), [A/72/341](#) et [A/73/331](#).

III. Avancement et gestion des affaires

8. Dans ses rapports d'activité, le Secrétaire général a fait le point de l'état d'avancement des affaires portées devant les Chambres extraordinaires². Aux sections I et II de son dernier rapport en date (A/73/331), il rend compte des progrès accomplis dans les différents dossiers au cours de la période la plus récente. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations complémentaires relatives aux progrès de la procédure judiciaire et au plan d'achèvement des travaux.

9. Depuis leur création, les Chambres extraordinaires ont mené à bien la procédure judiciaire dans trois affaires : la procédure concernant le dossier n° 001, relatif à Kaing Guek Eav (alias Duch), a pris fin en 2012 ; l'affaire n° 002/01, concernant Nuon Chea et Khieu Samphan et portant sur des crimes contre l'humanité, a été close en 2016 et l'affaire n° 004/01, concernant Im Chaem, l'a été en 2018. En ce qui concerne l'affaire n° 004/01, le Secrétaire général indique dans son rapport que les juges d'instruction ont rendu une ordonnance de clôture le 10 juillet 2017 selon laquelle les Chambres extraordinaires n'avaient pas compétence pour juger Im Chaem. Le 29 juin 2018, la Chambre préliminaire, statuant en appel sur la compétence personnelle, a déclaré la procédure close.

10. Au moment de l'établissement du présent rapport, quatre dossiers mettant en cause cinq accusés étaient encore en instance, à savoir les affaires n° 002/02, concernant Nuon Chea et Khieu Samphan et portant sur des faits de génocide et d'autres crimes, 003, concernant Meas Muth, 004/02 concernant Ao An et 004 concernant Yim Tith. Concernant le dossier n° 002/02, le procès s'est ouvert le 17 octobre 2014 et le Comité consultatif a été informé que la Chambre de première instance présenterait un résumé oral de ses conclusions et prononcerait son jugement le 16 novembre 2018. Il a également été informé que les juges d'instruction avaient rendu des ordonnances de clôture distinctes dans l'affaire n° 004/02 le 16 août 2018. Le jugement sur tout recours qui serait éventuellement formé est prévu d'ici au deuxième trimestre de 2019. Les ordonnances de clôture dans les dossiers n° 003 et 004 sont prévues pour le quatrième trimestre de 2018 et le deuxième trimestre de 2019. Les décisions sur tout recours qui serait éventuellement formé sont prévues pour le troisième trimestre de 2019 et le premier trimestre de 2020.

11. S'étant renseigné, le Comité consultatif a reçu le dernier plan d'achèvement des travaux qui était disponible, à savoir celui datant du 30 juin 2018, et a été informé que le plan daté du 30 septembre 2018 n'était pas disponible au moment de l'examen. **Le Comité compte que le plan le plus récent sera communiqué à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le rapport du Secrétaire général.**

12. Le Comité consultatif note que les délais prévus dans le précédent rapport du Secrétaire général (voir A/72/341, par. 3 et 4) ont été décalés d'au moins deux trimestres. Compte tenu des prévisions les plus récentes, l'affaire n° 002/02 devrait être close d'ici au troisième trimestre 2020, même si un recours est formé ; en ce qui concerne les affaires n° 003, 004/2 et 004, l'on ne sait pas si elles feront l'objet d'un non-lieu ou seront renvoyées en totalité ou en partie devant la juridiction de jugement, tant que les procédures qui pourraient être engagées contre les ordonnances de clôture ne sont pas terminées. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que pour ces affaires, le calendrier ne serait fixé que si elles donnaient lieu à un procès, auquel cas la procédure pourrait se poursuivre au-delà de 2020. La date de fermeture

² Voir A/58/617, A/59/432, A/59/432/Add.1, A/60/565, A/62/304, A/67/380, A/68/532, A/69/536, A/70/403, A/71/338 et A/72/341.

des Chambres extraordinaires ne peut donc pas être fixée, même de manière estimative.

13. **Le Comité consultatif note les progrès accomplis dans les instances en cours et affirme à nouveau qu'il importe d'actualiser régulièrement le plan d'achèvement des travaux. Il souligne à nouveau que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour clore les affaires dans les plus brefs délais, notamment procéder à une planification plus efficace, tout en respectant pleinement la procédure judiciaire (voir également A/72/7/Add.7, par. 12). Compte tenu de la longueur de la procédure, de l'incertitude quant au calendrier des affaires restantes et du fait que l'activité judiciaire se poursuivra probablement pendant plusieurs années encore, il se dit à nouveau préoccupé par les incidences financières potentielles et la diminution des contributions volontaires.**

14. Dans son rapport, le Secrétaire général note qu'il est nécessaire d'élaborer sans tarder un cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires et pour l'accomplissement d'éventuelles fonctions résiduelles, et fait part de son intention d'organiser des consultations à ce sujet (voir A/73/331, par. 23 et 49). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a appris que le Secrétaire général n'était pas actuellement habilité à créer un mécanisme résiduel pour les Chambres extraordinaires. Il rappelle également que les Chambres extraordinaires ont été créées par l'Assemblée nationale cambodgienne au sein de l'appareil judiciaire national.

IV. Situation financière actuelle

15. On trouvera des informations sur la situation financière des composantes internationale et nationale des Chambres extraordinaires dans l'annexe II du rapport du Secrétaire général. Lors de l'examen du rapport, le Comité consultatif a obtenu des informations détaillées, ventilées par année, sur le montant des contributions volontaires versées par les donateurs internationaux et le Gouvernement cambodgien, le montant des subventions imputées sur le budget ordinaire, le montant total des ressources nécessaires et le montant des dépenses, les soldes inutilisés et d'autres données pertinentes concernant les composantes des Chambres pour les 10 dernières années (voir l'annexe au présent rapport).

Composante internationale

16. Le Secrétaire général indique que pour 2018 le groupe des États intéressés a approuvé un budget de 18,9 millions de dollars pour la composante internationale. Par la suite, les Chambres extraordinaires ont présenté des prévisions budgétaires révisées, d'un montant de 17,7 millions de dollars, qui tenait compte de la lenteur des progrès accomplis par rapport au calendrier.

17. Dans son rapport, le Secrétaire général décrit les efforts conjoints qu'ont faits le groupe des principaux donateurs, le Secrétariat et l'Expert spécial pour l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges pour accroître le nombre de donateurs, tout en fidélisant les donateurs traditionnels. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'un nouvel État Membre avait rejoint le groupe des États intéressés en novembre 2017 et que deux autres étaient devenus membres du groupe des principaux donateurs en 2018. Cela étant, les contributions volontaires destinées à financer le fonctionnement de la composante internationale ont continué de baisser et ne représentaient plus que 9,5 millions de dollars environ en 2017 contre 17,6 millions en 2015. Les annonces de contributions et les contributions devraient atteindre 9,7 millions de dollars en 2018 (*ibid.*, par. 30). Comme suite à ses questions, le Comité a été informé qu'au 30 septembre 2018, le

montant des contributions volontaires versées ou annoncées s'établissait à 9,4 millions de dollars pour 2018 et provenait en totalité de donateurs traditionnels et des principaux donateurs. On trouvera des observations complémentaires sur les activités de collecte de fonds à la section V.

18. Le Secrétaire général indique également que des mesures d'économie ont été prises au titre de la composante internationale, à savoir le gel des recrutements aux postes vacants sauf en cas de nécessité absolue et des mesures visant à éviter et restreindre les coûts dans des domaines tels que les voyages, les frais de fonctionnement et les services contractuels (*ibid.*, par. 35). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que pour la composante internationale 29 postes étaient vacants au 30 septembre 2018, dont 3 postes de juge. Le recrutement sur le plan international prenait quatre ou cinq mois en moyenne. **Tout en se félicitant des mesures d'économie prises par les Chambres extraordinaires, le Comité considère que si des postes essentiels ne sont pas pourvus, cela pourrait nuire à l'achèvement des travaux ; il compte que tout sera fait pour pourvoir les postes vacants dans les meilleurs délais.**

Composante nationale

19. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'au cours de ses premières années d'activité, la composante nationale était financée en grande partie par des contributions volontaires, à hauteur de 80 % du budget, le reste étant à la charge du Gouvernement cambodgien, qui fournit également des contributions en nature (bâtiments, installations et services publics). L'apport de ce dernier, qui a considérablement augmenté au cours des années, couvre depuis 2015 plus de 60 % des besoins de la composante nationale, le reliquat devant être financé au moyen des contributions versées par les donateurs internationaux conformément à l'accord de coopération conclu avec l'ONU. En réponse à sa question, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 septembre 2018, le montant des contributions volontaires pour 2018 s'élevait à 5,48 millions de dollars, alors que le montant des prévisions budgétaires révisées pour l'année s'établissait à 5,7 millions de dollars, soit un déficit de financement équivalant à environ 220 000 dollars.

20. **Le Comité consultatif prend note de l'engagement pris par le Gouvernement cambodgien de se conformer aux termes de l'Accord conclu avec l'Organisation. Il ne doute pas que le Secrétaire général continuera de collaborer étroitement avec les autorités gouvernementales afin que les obligations découlant de l'accord soient respectées.**

V. Prévisions de dépenses pour 2019 et demande de subvention pour les Chambres extraordinaires

21. Pour 2019, les prévisions de dépenses de la composante internationale s'élèvent à 16 014 100 dollars pour les postes et les autres objets de dépense, ce qui représente 1 699 600 dollars (9,6 %) de moins que dans le budget révisé de 2018.

22. Le montant de 8,5 millions de dollars permettrait de financer le maintien de 115 postes (11 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 11 P-4, 18 P-3, 6 P-2, 11 postes d'agent du Service mobile, 11 postes d'administrateur recruté sur le plan national et 42 d'agent recruté sur le plan local), ce qui correspond à une diminution de 16 postes par rapport à 2018. Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 69/274 A, les demandes de ressources sont accompagnées d'une justification détaillée, sans préjudice du caractère volontaire du financement actuel. Dans son rapport précédent, le Secrétaire général indiquait que 85 postes seraient nécessaires en 2019 (voir A/72/341, par. 36).

Le maintien en 2019 d'un nombre de postes plus élevé s'explique par le nouvel échéancier des activités judiciaires. **Le Comité consultatif accueille favorablement les réductions qui sont proposées, mais note que le rythme de réduction des effectifs est plus lent que prévu et demande à nouveau que les affaires soient traitées rapidement et efficacement, sans pour autant déroger à la procédure judiciaire.**

23. Se fondant sur la tendance observée au cours de l'exercice biennal précédent, le Secrétaire général indique que l'on peut s'attendre à ce que les annonces de contribution interviennent par à-coups et pour des montants divers, les soldes disponibles ne pouvant à aucun moment permettre d'offrir au personnel des contrats de durée raisonnable (voir A/73/331, par. 40). Pour faire face au déficit de financement, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits d'un montant de 9,7 millions de dollars pour une subvention qui, s'ajoutant aux contributions volontaires estimées à 6,3 millions de dollars, suffirait à financer le fonctionnement de la composante internationale des Chambres en 2019 (ibid., par. 41).

24. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'il poursuivra ses efforts intensifs de collecte de fonds. La subvention demandée permettra aux Chambres extraordinaires de poursuivre leurs travaux, en attendant le versement des contributions volontaires supplémentaires nécessaires à leur fonctionnement tout au long de l'année. Le Secrétaire général propose de puiser dans la subvention pour financer les coûts salariaux et opérationnels de la composante internationale si les fonds extrabudgétaires sont insuffisants (ibid., par. 41).

25. **Compte tenu des problèmes de financement persistants que rencontrent les Chambres extraordinaires, le Comité consultatif affirme à nouveau qu'il faut intensifier les activités de collecte de fonds, notamment en augmentant le nombre de donateurs, de façon à aider les Chambres extraordinaires à achever leurs travaux rapidement.**

26. En ce qui concerne le tableau 3 présenté dans l'annexe au présent rapport, le Comité consultatif note également que les budgets et les dépenses sont orientés à la baisse depuis 2015. Les déficits tenant à l'insuffisance des contributions volontaires pour la composante internationale ont été comblés au moyen des subventions approuvées par l'Assemblée générale.

VI. Questions diverses

Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service

27. Outre l'ouverture d'un crédit de 9,7 millions de dollars qui servira à financer une subvention en 2019, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'autoriser l'utilisation de l'intégralité de la subvention et de permettre aux Chambres extraordinaires de conserver le solde des contributions volontaires qui ne seraient pas utilisées, en vue de reconstituer leur réserve opérationnelle. Les contributions volontaires ayant été insuffisantes, la réserve opérationnelle a servi à financer les dépenses de personnel en 2012 et est épuisée ; par ailleurs, les conditions d'utilisation de la subvention n'ont pas permis de reconstituer des réserves qui pourraient servir à financer les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service (ibid., par. 45).

28. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a appris que conformément à la pratique établie, le budget de 2019 prévoyait un montant de 294 937 dollars devant servir au financement des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service de 2 juges (D-2) et de 10 membres du personnel (1 P-4, 4 P-3,

1 P-2, 1 agent du Service mobile, 2 administrateurs recrutés sur le plan national et 1 agent local) dont les postes seront supprimés en 2019. Le Secrétaire général indique cependant que des engagements supplémentaires d'un montant de 1 838 200 dollars pourraient être exigibles si, faute de financement, il devait être mis fin aux contrats d'autres juges et membres du personnel.

29. Dans sa résolution [72/262 A](#), l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager en 2018 des dépenses d'un montant maximum de 8 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires. Il n'est donc possible de puiser dans la subvention que dans les cas où les contributions volontaires ne suffisent pas à financer le fonctionnement des Chambres. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que si le montant des contributions volontaires reçues était supérieur aux besoins des Chambres extraordinaires, les fonds du budget ordinaire qui ont été alloués à celles-ci pour la période seraient remboursés à l'Organisation. Le Comité considère que le Secrétaire général propose de regarnir la réserve opérationnelle au moyen de la subvention imputée sur le budget ordinaire, même s'il dit expressément qu'elle est censée être abondée par des contributions volontaires qui n'auraient pas été utilisées.

30. Le Comité consultatif recommande de ne pas autoriser l'utilisation de l'intégralité de la subvention et souligne que les contributions volontaires devraient demeurer la principale source de financement des dépenses de fonctionnement et des engagements des Chambres extraordinaires. Il rappelle également que la subvention est un mécanisme de financement qui permet de faire la soudure dans des conditions bien précises (voir [A/72/7/Add.7](#), par. 36) et pour une fin bien définie consistant à aider les Chambres extraordinaires à s'acquitter de leur mandat judiciaire (voir par. 35 à 38 ci-après).

Rémunération des juges internationaux

31. Lors de l'examen du précédent rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a formulé des observations et des recommandations concernant les honoraires et émoluments des juges internationaux des Chambres extraordinaires (voir [A/72/7/Add.7](#), par. 14 à 17). En réponse à ses questions, il avait appris que, comme indiqué au paragraphe 20 des conditions d'emploi des juges internationaux, le montant de la rémunération nette versée aux juges était égal au montant brut (et non net) du traitement d'un fonctionnaire de la classe D-2, avec l'indemnité de poste correspondant au Cambodge. Le Secrétaire exécutif de la Commission de la fonction publique internationale l'avait informé que les traitements des fonctionnaires des Nations Unies étaient en termes nets (l'indemnité de poste venant s'y ajouter). Le Comité avait également appris que le Secrétariat de l'ONU avait entamé un examen des conditions d'emploi des juges internationaux. Le Comité avait recommandé qu'il soit mis fin sans tarder à la pratique actuelle consistant à verser aux juges internationaux une rémunération nette d'un montant équivalant à celui d'une rémunération brute, recommandation que l'Assemblée générale a fait sienne dans sa résolution [72/262 A](#).

32. Lors de l'examen du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a appris, après s'en être enquis, que la recommandation n'était pas encore appliquée. Le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau de la gestion des ressources humaines ont tenu des consultations au premier semestre 2018 pour examiner la manière dont la recommandation pouvait être appliquée. Le Comité a également appris que le texte révisé des conditions d'emploi n'avait pas encore été examiné ni remis aux juges internationaux et au procureur international pour observations, avant qu'il soit soumis au groupe des États intéressés pour approbation.

Les conditions d'emploi révisées auraient également pour effet d'aligner des prestations telles que celles liées aux voyages et à la réinstallation sur celles auxquelles a droit le personnel recruté sur le plan international. Les Chambres extraordinaires se composent de 12 juges internationaux à la classe D-2, qui perçoivent un traitement mensuel de 16 349 dollars, et de 17 juges nationaux à la classe D-1, qui reçoivent un traitement mensuel de 5 637 dollars.

33. Le Comité consultatif note avec beaucoup d'inquiétude que la recommandation visée au paragraphe 31, recommandation que l'Assemblée générale a approuvée, n'a pas été appliquée et recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de mettre fin sans plus attendre à la pratique qui consiste à verser aux juges internationaux une rémunération nette d'un montant équivalant à celui d'une rémunération brute.

Audit

34. Le Comité consultatif a souhaité savoir à quand remontait le dernier audit du projet de coopération technique entrepris dans le cadre de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges et a appris que le Bureau des services de contrôle interne avait publié son rapport d'audit le plus récent le 3 février 2014. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à un audit de la composante internationale des Chambres extraordinaires et de lui faire part de ses constatations durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session.**

VII. Conclusions et recommandations

35. **Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 57/228 B, l'Assemblée générale avait décidé que les dépenses de la composante internationale des Chambres extraordinaires devaient être financées par des contributions volontaires de la communauté internationale. Il prend note une fois encore de la situation financière défavorable des Chambres extraordinaires, des difficultés persistantes qui y sont liées et de la nécessité croissante de recourir aux engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale. À cet égard, il rappelle les résolutions 69/274 A, 70/248 A, 71/272 A et 72/262 A, par lesquelles l'Assemblée a engagé tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires et prié le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires supplémentaires.**

36. **Le Comité consultatif note en outre qu'après six demandes de subventions consécutives aux fins du financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires depuis 2013, cette pratique n'a plus rien d'exceptionnel. Il continue néanmoins de souligner que les contributions volontaires devraient demeurer la principale source de financement des Chambres et qu'il faudrait redoubler d'efforts pour éviter de continuer à recourir aux subventions.**

37. **Le Comité consultatif réaffirme donc à nouveau que selon lui, l'ouverture d'un crédit destiné à financer une partie du budget de la composante internationale pour 2019 nuira au caractère volontaire des arrangements financiers actuels et aux efforts de collecte de fonds. Néanmoins, compte tenu du déficit de financement prévu pour la composante internationale en 2019, du caractère incertain du versement des contributions annoncées et de la nécessité de veiller à ce que les Chambres extraordinaires puissent poursuivre leurs activités, il recommande à l'Assemblée générale non pas d'ouvrir des crédits**

mais d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7,5 millions de dollars pour compléter à titre transitoire les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Le Comité recommande également à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de lui rendre compte, durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session, des dépenses engagées en vertu de cette autorisation.

38. Le Comité consultatif continue d'insister sur le fait qu'il est entendu que :

a) Le Secrétaire général fera tout ce qui est en son pouvoir pour accroître le niveau des contributions volontaires (voir par. 24 et 25 ci-dessus) ;

b) Au cas où le montant des contributions volontaires reçues serait supérieur aux besoins des Chambres extraordinaires pour 2019, les fonds du budget ordinaire qui sont alloués à celles-ci pour la période seront remboursés à l'Organisation ;

c) Des mesures appropriées seront prises pour faire des économies et réaliser des gains d'efficacité aux Chambres extraordinaires ;

d) Les Chambres extraordinaires feront tout ce qui est en leur pouvoir pour mener rapidement à terme leur mandat ;

e) Les arrangements voulus auront été mis en place pour suivre l'octroi progressif des fonds aux Chambres extraordinaires en fonction de leur situation de trésorerie mensuelle et en rendre compte ;

f) Le Secrétaire général continuera de veiller au respect de l'accord conclu entre le Gouvernement cambodgien et l'Organisation.

Annexe

Tableau 1

Budget approuvé et dépenses effectives pour la période 2009-2018 : composante nationale

(En milliers de dollars des États-Unis)

Année	<i>Total des fonds disponibles pour l'année</i>										
	<i>Budget approuvé</i>	<i>Solde reporté</i>	<i>Contributions du Gouvernement cambodgien</i>	<i>Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux</i>	<i>Intérêts et autres ajustements</i>	<i>Autorisation d'engagement de dépenses donnée par l'Assemblée générale</i>	<i>Total des fonds disponibles pour l'année</i>	<i>Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses</i>	<i>Montant effectif des dépenses en année pleine</i>	<i>Solde inutilisé</i>	<i>Montant remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses</i>
2009	6 983,6	2 497,2	–	5 419,0	–	–	7 916,3	–	5 928,2	1 988,1	–
2010	7 907,3	1 988,1	2 300,0	4 849,0	–	–	9 137,1	–	7 907,2	1 229,9	–
2011	9 857,9	1 229,9	350,0	7 233,3	–	–	8 813,2	–	9 071,8	(258,6)	–
2012	9 240,5	(258,6)	1 700,0	7 168,7	–	–	8 610,0	–	8 926,6	(316,6)	–
2013	9 370,3	(316,6)	3 600,0	4 481,6	–	–	7 765,1	–	7 523,9	241,2	–
2014	6 380,7	241,2	3 959,0	2 021,5	–	–	6 221,8	–	6 063,3	158,5	–
2015	6 653,8	158,5	4 100,0	2 316,4	–	–	6 574,9	–	6 476,0	98,9	–
2016	6 643,5	98,9	4 150,0	2 350,9	–	–	6 599,8	–	6 561,1	38,7	–
2017	6 371,8	38,7	4 150,0	1 730,3	–	–	5 919,0	–	5 829,7	89,3	–
2018 ^a	5 697,8	89,3	4 000,0	1 478,9	–	–	5 568,2	–	–	–	–

^a État au 30 septembre 2018. Les dépenses effectives en année pleine et le solde inutilisé seront connus à la fin de l'année.

Tableau 2

Budget approuvé et dépenses effectives pour la période 2009-2018 : composante internationale

(En milliers de dollars des États-Unis)

Année	Total des fonds disponibles pour l'année										
	Budget approuvé	Solde reporté	Contributions du Gouvernement cambodgien	Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux	Intérêts et autres ajustements	Autorisation d'engagement de dépenses donnée par l'Assemblée générale	Total des fonds disponibles pour l'année	Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	Montant effectif des dépenses en année pleine	Solde inutilisé	Montant remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses
2009	29 387,3	9 491,2	–	27 683,2	505,8	–	37 680,1	–	22 338,4	15 341,7	–
2010	23 360,2	15 341,7	–	16 660,0	275,8	–	32 277,5	–	22 805,0	9 472,5	–
2011	30 834,7	9 472,5	–	21 458,7	193,8	–	31 125,0	–	22 912,9	8 212,2	–
2012	25 011,7	8 212,2	–	16 576,1	30,2	–	24 818,5	–	23 340,3	1 478,2	–
2013	26 005,1	1 478,2	–	22 903,4	20,4	–	24 401,9	–	23 746,2	655,7	–
2014	23 421,9	655,7	–	16 785,3	0,0	15 540,0	32 981,0	–	21 728,1	11 252,9	15 540,0
2015 ^a	27 096,6	(4 287,1)	–	17 760,1	(112,9)	12 100,0	25 460,1	10 678,4	24 038,5	1 421,6	1 421,6
2016 ^a	25 697,7	–	–	13 234,2	(93,1)	12 100,0	25 241,2	10 407,7	23 548,9	1 692,3	1 692,3
2017 ^{a, b}	23 763,0	–	–	9 229,8	244,4	11 000,0	20 474,1	10 619,0	20 093,1	381,0	381,0 ^b
2018 ^{a, c}	17 713,7	–	–	9 423,5	10,5	8 000,0	17 434,0	7 434,0	–	–	–

^a Depuis 2015, conformément aux dispositions régissant l'utilisation de la subvention imputée au budget ordinaire, tout solde inutilisé à la fin de l'année doit être crédité au budget ordinaire et ne peut pas être reporté sur l'exercice suivant.

^b Le solde inutilisé à la fin de 2017 sera crédité au budget ordinaire pendant l'exercice en cours.

^c État au 30 septembre 2018. Les contributions volontaires et annonces de contribution se décomposent comme suit : environ 4,5 millions de dollars pour les contributions reçues, 2,9 millions de dollars pour les annonces de contribution fermes et 2,0 millions pour les annonces non confirmées. Les dépenses effectives en année pleine, le montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses et le solde inutilisé seront connus à la fin de l'exercice.

Tableau 3

Fonds disponibles et dépenses effectives pour la période 2009-2018 : composante internationale et composante nationale

(En milliers de dollars des États-Unis)

Année	<i>Total des fonds disponibles pour l'année</i>										
	Budget approuvé (1)	Solde reporté (2) ^a	Contributions du Gouvernement cambodgien (3)	Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux (4)	Intérêts et autres ajustements (5)	Autorisation d'engagement de dépenses donnée par l'Assemblée générale (6)	Total des fonds disponibles pour l'année (7)=(2)+(3)+(4)+(5)+(6)	Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses (8)	Montant effectif des dépenses en année pleine (9)	Solde inutilisé (10)=(7)-(9)	Montant remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses (11)=(6)-(8)
2009	36 370,9	11 988,4	–	33 102,2	505,8	–	45 596,4	–	28 266,6	17 329,8	–
2010	31 267,5	17 329,8	2 300,0	21 509,0	275,8	–	41 414,6	–	30 712,2	10 702,4	–
2011	40 692,6	10 702,4	350,0	28 692,0	193,8	–	39 938,2	–	31 984,7	7 953,5	–
2012	34 252,2	7 953,5	1 700,0	23 744,8	30,2	–	33 428,5	–	32 266,9	1 161,6	–
2013	35 375,4	1 161,6	3 600,0	27 385,0	20,4	–	32 167,0	–	31 270,1	896,9	–
2014	29 802,6	896,9	3 959,0	18 806,8	–	15 540,0	39 202,7	–	27 791,4	11 411,4	15 540,0
2015	33 750,4	(4 128,6)	4 100,0	20 076,5	(112,9)	12 100,0	32 034,9	10 678,4	30 514,5	1 520,4	1 421,6
2016	32 341,2	98,8	4 150,0	15 585,1	(93,1)	12 100,0	31 840,9	10 407,7	30 110,0	1 730,9	1 692,3
2017	30 134,8	38,7	4 150,0	10 960,1	244,4	11 000,0	26 393,1	10 619,0	25 922,8	470,3	380,1 ^b
2018 ^c	23 411,5	89,3	4 000,0	10 902,4	10,5	8 000,0	23 002,2	7 434,0	–	–	–

^a Solde inutilisé pendant l'année précédente, déduction faite du montant qui a été remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses.

^b Le solde inutilisé à la fin de 2017 sera crédité au budget ordinaire pendant l'exercice en cours.

^c État au 30 septembre 2018. Les dépenses effectives en année pleine, le montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses et le solde inutilisé pour 2018 seront connus à la fin de l'année.